

## Conditions générales location saisonnière

Le présent contrat de location définit les obligations contractuelles entre propriétaire et locataire.

Le contrat de location indiquera :

Loueur : nom et adresse

Locataire : nom et adresse ainsi que noms et adresses des accompagnants et la présence d'animaux

Logement : désignation du bien loué et du parking

Périodes louées : début et fin de la location

Prix de location : le montant total de la location ainsi que les charges supplémentaires et frais annexes

Caution : 300 €

Divers : accords particuliers.

Le contrat de location entre en vigueur uniquement après réception de l'acompte d'un montant de 30% du prix total de location versé par virement sur le compte du loueur et retour du contrat de location signé.

Le solde de la location sera versé au plus tard 4 semaines avant le début de la location par virement sur le compte du loueur. Après réception du solde, le locataire recevra les informations ainsi qu'un plan d'accès et les coordonnées du mandataire afin d'y retirer les clés et toute instruction utile à son séjour, le jour de son arrivée.

Les frais pour le nettoyage de fin de séjour sont à régler lors de la remise des clés à votre arrivée auprès de notre mandataire.

Les frais d'électricité, au-delà des 25 Kwh par semaine offerts, seront à régler lors de votre départ auprès de notre mandataire (pour la période allant de novembre à fin mars, la totalité des frais d'électricité sont dûs).

Le linge de lit et de maison (draps, serviettes, torchons) doit être apporté par le locataire ; toutefois si vous souhaitez louer ce linge, les frais sont à régler sur place auprès de notre mandataire.

La caution est à régler sur place à votre arrivée auprès de notre mandataire. Ce dépôt a pour objet de garantir les dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant le logement. Le locataire est responsable, pendant son séjour, de toutes les installations et du mobilier du logement. Si un problème survient durant le séjour du fait du locataire ou d'un accompagnant, le préjudice sera remboursé à hauteur de la valeur du prix de remplacement ou de réparation.

Dans ce cas, le locataire aura le choix entre un règlement direct du montant du préjudice au mandataire ou la déduction du montant de la caution.

Le locataire devra informer immédiatement le mandataire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans le logement.

La caution sera restituée au locataire lors de son départ après contrôle du logement et sous déduction du montant des dégradations imputables au locataire.

En cas d'accident survenant dans la maison, le jardin ou la propriété, dans la résidence ou à la piscine, ni la responsabilité du loueur, ni celle du mandataire ne pourra être engagée.

Le loueur ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements des appareils électriques dans le logement ou de tout autre équipement privatif ou commun attaché au logement (comme par exemple la piscine de la résidence). Il fera son possible pour y remédier dans un délai raisonnable.

La rupture du contrat peut se faire uniquement par écrit.

En cas de rupture du fait du locataire, le loueur percevra une indemnité de rupture comme suit :

- jusqu'à 61 jours avant le début de la location, 30 % du prix de la location
- à partir de 60 jusqu'à 35 jours avant le début de la location, 60 % du prix de la location
- à partir de 34 jours avant le début de la location, 90 % du prix de la location

Si le locataire ne prend pas possession du logement sans avoir demandé la rupture du contrat, il reste redevable du prix total de la location.

En cas de relocation par le loueur durant la même période, seul un montant de 50 € sera réclamé au locataire pour frais d'annulation.

Annulation du fait du loueur :

Si le loueur est dans l'impossibilité de mettre à disposition le logement durant la période louée en raison d'évènements imprévisibles ou cas de force majeure, le loueur peut proposer au locataire un bien de même valeur en remplacement ou à défaut procéder au remboursement intégral des sommes versées par le locataire.

La location deviendra définitive après réception par le loueur d'un exemplaire signé du contrat de location et versement de l'acompte (dans le cas de location à moins de 6 semaines, la totalité du montant de la location sera exigée)

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la résidence ainsi que celui de la piscine.

Arrivée et départ :

L'heure d'arrivée est prévue entre 15h et 19h. En cas d'arrivée tardive, le locataire s'engage à prévenir le mandataire afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés.

L'heure de départ est possible entre 7h et 10h.